



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	17	20

Séance de jeudi 27 novembre 2025
à 19h00

Date de la convocation : 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE,

Bons de pouvoir : Mme AUSTRUY à M. GARCIN, M. BRUNET à M. GORRIS, Mme BONNIEL à Mme DE LAURADOUR,

Etait absent excusé : M. BOMO,

Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH,

N°97_DEL_2025 OBJET : Délibération portant acquisition à titre gratuit par la commune de la parcelle C 1358, formant la voirie du lotissement Sainte Marguerite

Monsieur le Maire expose que la commune reçoit régulièrement des courriers des résidents du lotissement Sainte Marguerite qui s'interrogent sur le fait que les allées du lotissement ne soient pas entretenues et demandent d'intervenir.

Or, il s'avère que la parcelle C 1358 formant la voirie du lotissement Sainte-Marguerite appartient en indivision à chacun des 31 résidents dudit lotissement à concurrence de 1/31^{ème} chacun. Par conséquent, ladite voirie n'est pas comprise dans le domaine privé ou public de la commune.

Il est proposé d'intégrer au domaine public de la commune cette voirie.

Afin de régulariser la situation, il conviendrait de signer un acte de cession au profit de la commune aux termes duquel chaque propriétaire cède sa quote-part indivise.

CONSIDERANT l'ensemble des propriétaires actuels favorables à cette opération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1, relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectués par la collectivité,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions à l'amiable,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'acquisition par la commune à titre gratuit de la parcelle C 1358, d'une contenance de 2894 m², formant la voirie du lotissement Sainte Marguerite, appartenant à l'ensemble des membres du lotissement, propriétaires en indivision à concurrence de 1/31^{ème} chacun,

ARTICLE 2 :

DESIGNE l'Etude notariale sise 36-38 chemin de la Station, 13610 Le Puy-Sainte-Réparate, pour la rédaction de l'acte authentique,

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les frais de notaire d'un montant de 1.200 euros seront à la charge de la commune,

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

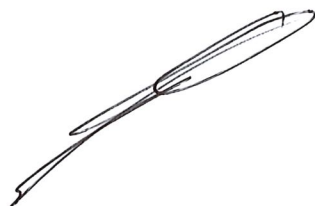
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 27 novembre 2025,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Olivier RADA KOVITCH

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **04/12/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20251127-97_DEL_2025